

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-12

FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX DEVOLUTION DES MARCHES

Afin de choisir un ou plusieurs organismes de formation pour les assistants maternels et familiaux, un avis d'appel public a été lancé le 21 novembre 2005 selon la procédure adaptée en vue de conclure un marché à bons de commande, d'une durée de 12 mois, comprenant les quantités suivantes :

œ Lot 1 : Formation des assistants maternels :

Groupes de 60 heures

- quantité minimum : 10 groupes

- quantité maximum : 14 groupes

Groupes de 18 heures

- quantité minimum : 5 groupes

- quantité maximum : 9 groupes

Groupes de 12 heures

- quantité minimum : 8 groupes

- quantité maximum : 12 groupes

œ Lot 2 : Formation des assistants familiaux

- quantité minimum : 1 groupe

- quantité maximum : 3 groupes

A l'issue de l'analyse des offres jointe au présent rapport, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 janvier 2006, pour avis :

- a examiné les offres reçues au vu des critères suivants :

Valeur technique appréciée au regard de la qualité des contenus de formation, des objectifs pédagogiques, des méthodologie et de leur adéquation aux objectifs.....6

Prix.....4

- et propose de retenir l'offre des sociétés IFRASS (Toulouse) pour le lot 1 et ARSEAA (Toulouse) pour le lot 2.

Concernant le lot 1 : formation des assistants maternels, parmi les 5 offres reçues, les offres de la Croix Rouge et du CUPPA ne sont pas conformes au cahier des charges et à la réglementation, ces offres ne prévoyant pas la formation premier secours. Parmi les trois autres offres, la société IFRASS propose une équipe pédagogique expérimentée et un programme de formation adapté et structuré pour le meilleur prix.

Concernant le lot 2 : formation des assistants familiaux, seule la société ARSEAA propose une équipe pédagogique expérimentée et diversifiée (professionnels, chercheurs, enseignants, experts et conférenciers) pour un prix satisfaisant. L'offre du CUPPA n'est pas conforme au cahier des charges et à la réglementation, cette offre ne prévoyant pas la formation premier secours.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Conseil Général :

. les marchés de prestations de services à intervenir avec les sociétés IFRASS et ARSEAA pour la formation des assistants maternels et familiaux,

. toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-12

**FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS
ET FAMILIAUX
DEVOLUTION DES MARCHES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 9 janvier 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les marchés de prestations de services à intervenir avec les sociétés suivantes pour la formation des assistants maternels et familiaux :
 - ◆ lot 1 : Formation des assistants maternels : Société IFRASS
 - Groupes de 60 heures
 - quantité minimum : 10 groupes
 - quantité maximum : 14 groupes
 - Groupes de 18 heures
 - quantité minimum : 5 groupes
 - quantité maximum : 9 groupes
 - Groupes de 12 heures
 - quantité minimum : 8 groupes
 - quantité maximum : 12 groupes

- ◆ lot 2 : Formation des assistants familiaux : Société ARSEEA
 - quantité minimum : 1 groupe
 - quantité maximum : 3 groupes

– Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,